



PROTOCOLE D'ACCORD  
POUR L'INSTALLATION D'UNE BOITE A LIVRES

ENTRE

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

**Association LIONS-CLUB ROYAN COTE ATLANTIQUE**, association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 28 janvier 1998, sous le numéro W172000791, dont le siège social est situé à la Maison des Associations - Espace Pelletan - 61 bis rue Paul Doumer à ROYAN (17200), représentée par Madame Joëlle DE MOL, Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de permettre l'accès aux livres au plus grand nombre, **l'Association LIONS-CLUB ROYAN COTE ATLANTIQUE** a proposé à la Ville de ROYAN que soit installée sur le domaine public une boîte à livres.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, le présent protocole vient acter des termes de cette implantation.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1- OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet l'installation d'une boîte à livres sur le domaine public communal, afin de permettre l'accès aux livres au plus grand nombre.

## ARTICLE 2- LIEU ET MODALITES D'IMPLANTATION

La boîte à livres est installée sur le parking de l'école Jean Papeau, sis 25 rue des Pivoines à ROYAN (17200), aux frais et sous la responsabilité de *la Ville*.

L'implantation sera effectuée le 26 septembre 2019.

*La Ville* assurera l'entretien de la boîte à livres.

## ARTICLE 3- PARTICIPATION FINANCIERE

*La Ville* prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'achat et la mise en place de la boîte à livres, pour un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).

*L'Association* s'engage, à titre de participation, à verser la somme de 350 € (trois cent cinquante euros) à *la Ville*.

## ARTICLE 4- ASSURANCES

*La Ville* prend à sa charge l'ensemble des frais d'assurance.

## ARTICLE 5- COMMUNICATION

*La Ville* prendra à sa charge les invitations à la presse pour l'inauguration de la boîte à livres.

-----  
Fait à ROYAN, le  
*en 3 exemplaires originaux*

Pour *l'Association*,  
La Présidente,

Pour la Ville de ROYAN,

Joëlle DE MOL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 aout 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
YVES TRICAUD